

Sommaire des déclarations – Ratios du TSAV

La Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (« CIBC Vie ») est une société canadienne d'assurance vie réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Cette dernière a introduit, le 1er janvier 2018, le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV), qui est un nouveau cadre réglementaire relatif au capital.

Un assureur doit maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

La définition des termes se trouve dans la ligne directrice A à l'adresse suivante : [TSAV – Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Ratios du total et des fonds propres	Abréviations	31 oct. 2020 (en milliers de dollars)	31 oct. 2019 (en milliers de dollars)	Changement (‘000)	Changement (%)
Capital disponible (CD1 plus B)	(CD)	128,118	240,401	-112,283	-47%
Fonds propres de catégorie 1	(CD1)	64,059	145,294	-81,235	-56%
Fonds propres de catégorie 2	(B)	64,059	95,107	-31,049	-33%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE plus DA)	39,984	41,024	-1,040	-3%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	33,481	43,055	-9,574	-22%
Ratio total ([CD plus PE plus DA] divisé par CSB) multiplié par 100	S. O.	502%	654%	-152%	S. O.
Ratio du noyau de capital ([CDI plus 70 % PE plus 70 % DA] divisé par CSB) multiplié par 100	S. O.	275%	404%	-129%	S. O.

En octobre 2020, la Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée a remis au total 100 M\$ de capital en dividendes à la Banque CIBC. Par conséquent, par rapport à la fin de l'exercice 2019, le ratio total de la Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée a diminué de 152 % pour atteindre 502 % et le ratio du noyau de capital a diminué de 129 % pour atteindre 275 % à la fin de l'exercice 2020. Une fois le remboursement de capital de 100 M\$ pris en compte, le ratio total de la Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée et le ratio du noyau de capital sont encore bien supérieurs au ratio minimal et au ratio cible de surveillance établis par le BSIF.